

GARANTIES D'ASSURANCES A REMETTRE A CHAQUE LICENCE

CONTRAT N°58103727

CONTRAT LICENCE DE BASE FFAB RESPONSABILITE CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT

ASSURES :

La FFAB, ses clubs affiliés, les dirigeants statutaires, le président, les adhérents licenciés à la FFAB, les professeurs diplômés d'état, les personnes bénévoles licenciées ou non de l'association, les préposés (extrait chapitre 5 des dispositions générales).

RESPONSABILITE CIVILE – Capitaux garantis :

Tous dommages confondus : 10.000.000€ par sinistre dont :

- Dommages matériels et immatériels consécutifs :

* 3.100.000€ par sinistre - franchise 100 €

Dommages Immatériels non consécutifs ou purs :

* 800.000€ par sinistre – Franchise 800 €

- Dommages en cours d'exploitation résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle :

Tous dommages confondus :

*600.000 € par année d'assurance franchise : 1.000€

Sans pouvoir dépasser 150.000€ par année d'assurance pour les frais de présentation et de réparation des dommages environnementaux.

Défense Pénale et Recours suite à accident : 50.000€ par année d'assurance - franchise 250€

Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux (chapitre 4 des dispositions générales)

INDIVIDUELLE ACCIDENTS :

Assurés sociaux et non assurés sociaux

Nous garantissons le paiement des prestations forfaitaires en cas d'accident corporel dont l'assuré serait victime au cours des activités assurées, y compris les déplacements.

Frais médicaux : jusqu'à concurrence de 7622€ par sinistre y compris le bris accidentel de lunettes - Sans franchise

Les soins dentaires et prothèses sont limités à 1500 € par dent avec un maximum de 3500€ par sinistre

Nous intervenons après remboursement effectué par le régime social et la mutuelle

Licenciés autres que Dirigeants

Garantie Décès : 15.000€

Incapacité permanente : 45.000€

Licenciés Dirigeants

Garantie Décès : 25.000 €

Incapacité permanente : 150.000 €

ACTIVITES ASSUREES :

Pratique des disciplines suivantes : Aïkido, Budo, Aïkitaïso, Sabre et pratique des armes en général ainsi que tous les sports affinitaires non compétitifs

EXCLUSIONS GENERALES :

Demeurent exclus les risques suivants : infarctus du myocarde, embolie cérébrale, hémorragie méningée, toutes allergies ainsi que leurs conséquences.

GARANTIE COMPLEMENTAIRE DIRIGEANTS ENSEIGNANTS

ASSURES :

Les Dirigeants et Enseignants nominativement désignés, titulaire d'une licence délivrée par la FFAB en cas d'accidents corporels dont ils seraient personnellement victimes à l'occasion de la pratique à titre d'amateur

A L'EXCLUSION DE TOUTES COMPETITIONS.

CAPITAUX :

Garantie Décès : 25.000 €
Incapacité permanente : 140.000 € Sans Franchise

Les indemnités journalières ne sont pas comprises dans cette garantie, il convient de souscrire à l'option facultative assurance complémentaire licence (voir tableau ci-dessous)

COMPLEMENTAIRE DIRIGEANTS

ACTIVITES ASSUREES :

Pratique des disciplines suivantes : Aikido, Budo, Aikitaiso, Sabre et pratique des armes en général ainsi que tous les sports affinitaires non compétitifs.

GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE

La garantie est accordée personnellement aux Dirigeants de la FFAB, organisateur et professeur, et ce, lorsque cette activité rentre bien dans l'objet de la FFAB, et s'exerce sous couvert de celle-ci.

TERRITORIALITE :

La garantie s'applique à tous litiges qui relèvent de la compétence d'un tribunal de l'un des états suivants : France métropolitaine et départements d'Outre-mer, autres états membres de l'Union européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint Marin, Suisse et Vatican.

MONTANTS DE GARANTIE :

16.000€ TTC par litige dont expertise judiciaire 4.800€TTC par litige
Seuil d'intervention 380€TTC par litige

PROTECTION JURIDIQUE DIRIGEANTS

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE A LA LICENCE FFAB N° 56996460 ADHESION FACULTATIVE A TOUS LES PRATIQUANTS LICENCIES

GARANTIES	CAPITAUX	FRANCHISES
<u>RESPONSABILITE CIVILE :</u> Tous dommages confondus Dommages matériels et immatériels sauf cas ci-après : Vol Biens remis ou déposés Dommages immatériels non consécutifs	1.000.000€ par sinistre 500.000€ par sinistre 15.000€ par sinistre 50.000€ par sinistre 300.000€ par sinistre	500€ 500€ 500€ 500€ 500€
ACCIDENTS CORPORELS	OPTION 1	OPTION 2
Décès	25.000€	50.000€
Incapacité permanente	40.000€	70.000€
Indemnité journalière	15€ par jour	30€ par jour
Frais médicaux	3.500€	5.000€
PRIME TTC	70.00 €	90.00 €

COMPLEMENTAIRE LICENCE FACULTATIVE

NB : Les bordereaux de souscription complémentaire licence à options sont disponibles dans les clubs ou au siège de la FFAB à BRAS ou bien sur simple demande par mail : mvp@samvp.com

